



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de Haute  
Provence (04)

Date de  
convocation :

**25/11/2020**

Membres en  
exercice

**11**

Membres présents

**8**

Membres  
représentés

**3**

Membres  
absents/excusés

**0**

## SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le 01 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Guy BURLE, Maire.

**PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, José LANNOY, Marcel MERLIN, Laurent ROUX.

**REPRESENTES** : Laurent GUIOU Donne procuration à Guy COUTEL, Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Alain PETRI Donne procuration à José LANNOY.

**ABSENTS** :

A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Marc VIBERT.

*Le procès-verbal de la séance précédente a été validé.*

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

**1 - CONVENTION AU MAINTIEN DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

### ADMINISTRATION GENERALE

**2 - CONVENTION PNRV Restauration du patrimoine : Projet Pont-aqueduc GR 'tour du lac  
d'Esparron'**

**3 - CONVENTION BAIL TDF**

**4 - CONVENTION ANTAI 2021 A 2023**

**5 - FIN DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ENTRE LES  
TROIS COMMUNES : ALLEMAGNE EN PROVENCE, ESPARRON DE VERDON ET ST MARTIN  
DE BRÔMES**

### FINANCE

**6 - PARTICIPATION DETTE SIVU**

**7 - DETR 2021 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIES**

**8 - DETR 2021 : PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION VAE (VÉLO A ASSISTANCE  
ÉLECTRIQUE)**

**9 - Décision Modificative N° 4/2020 Budget communal**

## 10 - ACQUISITION TRACTEUR

## 11 - ACQUISITION MATÉRIEL

## 12 - REPRISE TRACTEUR RENAULT

Questions diverses.

DE/2020/68

<b>Objet : CONVENTION AU MAINTIEN DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriale,  
**VU** les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,  
**VU** la loi « ALUR » du 26/03/2014,  
**VU** la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,  
**VU** la délibération N° 15/43 du conseil municipal en date du 10/09/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune non autonome,  
**VU** la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,  
**VU** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes non autonomes,

**CONSIDERANT** que la loi dite « ALUR » du 26 mars 2014 a entériné la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et précisé qu'à compter de cette même date les communes dotées d'un document d'urbanisme devront assurer elles-mêmes l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi (...),

**CONSIDERANT** que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité,

**CONSIDERANT** que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

**CONSIDERANT** qu'en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

**CONSIDERANT** à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

**CONSIDERANT** que le service précité a été créé au 1er juillet 2015,

**CONSIDERANT** que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,  
**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a été élu le 9 juillet 2020 et qu'il est le plus tardif,  
**CONSIDERANT** de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé, en concertation entre DLVA et les communes adhérentes de modifier la valeur des EPC comme suit :

Autorisation	Equivalent PC
PCMI (ou modificatif)	1
PC autres (ou modificatif)	1,6
PA (ou modificatif)	1.6
DP	0.7
PD	0.3
CUb	0.6
CUa	0.2
Prorogation, transfert ou Retrait administratif	0.2

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de maintenir le prix de l'Equivalent Permis de Construire à 300€ comme précédemment et d'appliquer ce dernier à l'ensemble des communes, y compris Manosque,

**CONSIDERANT** que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

**CONSIDERANT** que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- déclaration préalable (DP)
- certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**APPROUVER** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 10 janvier 2021,

**APPROUVER** la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

**APPROUVER** la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes non autonomes ci-annexée,

**APPROUVER** la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Objet : CONVENTION PNRV Restauration du patrimoine : Projet Pont-aqueduc GR 'tour du lac d'Esparron'</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le rapporteur expose que, dans le cadre de l'appel à communes volontaires proposé par le Parc naturel régional du Verdon, la commune d'Esparron de Verdon a été retenue pour être accompagnée par l'équipe du Parc en 2021 sur le projet de la restauration du pont-aqueduc canal du Verdon.

Ce projet a retenu l'attention du Parc dans la mesure où ce petit ouvrage d'art fait partie de l'ancien canal du Verdon aujourd'hui désaffecté. Ce pont-aqueduc est situé sur le tracé du GR de pays « tour du lac d'Esparron ». Sans intervention, l'édifice pourrait représenter un danger à moyen terme pour les randonneurs.

Par cette délibération de principe, le maire et son conseil viennent confirmer au Parc du Verdon le souhait du conseil municipal de poursuivre cette action.

Une convention de partenariat entre le Parc et la commune définira ensuite les rôles et les engagements de chacune des parties, une fois que la définition du projet aura été travaillée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention

**CHARGER** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Objet : CONVENTION BAIL TDF</b>
------------------------------------

Le rapporteur informe l'assemblée d'une demande de TDF concernant la signature d'un nouveau bail pour le terrain où est installé le relais.

Le précédent bail doit être renouvelé au plus tard fin 2023.

Afin d'effectuer de nouveaux investissements, il est demandé un engagement via un bail pour une nouvelle durée de vingt ans qui permettra d'amortir les travaux.

Ce nouveau bail permet de consolider l'implantation du relais pour les prochaines années et sécurise le volet financier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**ACCEPTER** le nouveau bail avec TDF,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Remarque : Laurent ROUX demande si la commune a un droit de regard concernant l'installation d'un nouvel opérateur ou de nouvelles technologies. M. le Maire lui précise ce n'est pas en lien avec le bail mais qu'il se renseignera pour savoir si la commune est consultée lors de l'installation de nouvelles technologies.*

<b>Objet : CONVENTION ANTAI 2021 A 2023</b>
---------------------------------------------

Le rapporteur présente au conseil municipal une convention entre ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) et la Commune d'Esparron, au sujet de la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS).

La précédente convention arrive à terme des 3 ans, il est nécessaire de la renouveler si la commune souhaite maintenir le principe des FPS.

Les nouvelles modifications sont :

- Un engagement d'information réciproque
- Un espace a été créé au sein du logiciel de traitement
- La possibilité de mettre en place un paiement minoré
- Un paragraphe relatif au cas de force majeure,
- Une baisse de la tarification unitaire de près de 25 % pour 2021

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre ANTAI et la commune d'Esparron de Verdon,  
**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Objet : FIN DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ENTRE LES TROIS COMMUNES : ALLEMAGNE EN PROVENCE, ESPARRON DE VERDON ET ST MARTIN DE BRÔMES</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le rapporteur indique au conseil le souhait des trois communes (Allemagne en Provence, Saint Martin de Brômes et Esparron de Verdon) d'arrêter la convention concernant l'acquisition de matériel groupé.

Cette mutualisation ne s'est pas avérée conforme à la demande de fonctionnement de chacun.

Afin de dénoncer cette convention, il est nécessaire d'avoir des délibérations concordantes de chacune des communes et de signer une nouvelle convention fixant les conditions financières de la cession, ainsi que la répartition et les reversements.

A ce titre le matériel acheté en commun va être cédé. Plusieurs demandes d'estimation concernant la reprise du matériel ont été effectuées et les trois communes ont validé le montant de la vente totale à 53 250.00 € TTC soit 42 600.00 € HT.

La mairie d'Allemagne établira un titre pour la vente au montant convenu, et effectuera un reversement d'un tiers du montant selon les conditions fixées par la convention initiale à Saint Martin de Brômes pour un montant de 17 750.00 €, ainsi qu'à Esparron de Verdon pour un montant de 17 750.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**DECIDER** l'arrêt de cette convention tripartite avec les deux autres communes

**AUTORISER** la signature de la convention de cession

**CHARGER** M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Objet : PARTICIPATION DETTE SIVU</b>
-----------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un impayé du SIVU ENFANCE JEUNESSE aujourd'hui dissous pour un montant de 254,12 € correspondant à une facture de résiliation d'une ligne téléphonique ORANGE.

Les communes de Quinson, d'Esparron de Verdon et d'Allemagne en Provence ont été saisies de la demande de régularisation de la société de recouvrement SOGEDI

La trésorerie refuse le paiement. Il est nécessaire de délibérer en acceptant le paiement et en appliquant la clé de répartition fixée dans l'arrêté préfectoral

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le paiement d'une partie de cette facture calculée selon la répartition figurant dans l'arrêté préfectoral de liquidation du syndicat (Quinson 37 % Esparron de Verdon 27 % Allemagne en Provence 36 %)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**DECIDER** de prendre en charge 27 % de cette facture, soit 68,61 €  
**CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Objet : DETR 2021 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIES</b>
--------------------------------------------------------

Le rapporteur précise au conseil municipal que dans le cadre du programme de réfection de la voirie communale pour l'année 2021, dont le montant des travaux est estimé à 69 680.00 € H.T., il y a lieu de solliciter les services de l'Etat au taux maximum, afin d'obtenir une aide au titre de la DETR avant le 31/12/2020.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux	<b>69 680.00 € H.T.</b>
ETAT - DETR 50 %	<b>34 840.00 € H.T.</b>
Commune autofinancement 50 %	<b>34 840.00 € H.T.</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**DECIDER** la réalisation du programme de réfection de la voirie communale pour l'année 2021,

**APPROUVER** le montant prévisionnel des travaux estimé à 69 680.00 € H.T. soit 83 616.00€ TTC et de s'engager à prévoir leur financement,

**SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021, d'un montant de 34 840.00€, correspondant à 50 % du coût total de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Objet : DETR 2021 : PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION VAE (VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE)**

Le rapporteur précise au conseil municipal que lors des échanges avec les services d'état lors des commissions de veille pour la sécurité il a été proposé de déposer un dossier complémentaire concernant l'acquisition de vélos électriques pour les agents de la commune et les gendarmes en faction sur le poste d'Esparron, dont le montant est estimé à 7 500.00 € H.T.

Il y a lieu de solliciter les services de l'Etat, afin d'obtenir une aide au titre de la DETR avant le 31/12/2020.

Il s'agit d'une demande DETR complémentaire qui s'inscrit dans le cadre des deux sous-préfectures.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des investissements	<b>7 500.00 € H.T.</b>
ETAT - DETR 80 %	<b>6 000.00 € H.T.</b>
Commune autofinancement 20 %	<b>1 500.00 € H.T.</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**DECIDER** de réaliser l'achat des vélos à assistance électrique pour l'année 2021

**APPROUVER** le montant prévisionnel des travaux estimé à 7 500.00€ H.T. soit € 9 000.00 € TTC et s'engage à prévoir leur financement,

**SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021, d'un montant de 7 200.00 €, correspondant à 80 % du coût total de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs à la présente délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DE/2020/76**

**Objet : Décision Modificative N° 4/2020 Budget communal**

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2020 étant insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des dépenses	RECETTES			DEPENSES		
	Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
Immobilisations incorporelles						
<b>Opération 118</b>				2188	118	2 000.00 €
Acquisition matériel						
Immobilisations corporelles						
<b>Opération 198</b>	21578	198	2 000.00 €			
-OLD diagnostic + travaux						
<b>TOTAL</b>			<b>2 000.00 €</b>			<b>2 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**ADOPTER** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DE/2020/77**

**Objet : ACQUISITION TRACTEUR**

Le rapporteur précise que dans le cadre de la fin de la convention avec les trois communes pour l'acquisition de matériel, la commune souhaite remplacer le tracteur actuel par celui mis en vente par le groupement mis en vente.

Le matériel a été estimé par plusieurs concessionnaires et le prix moyen des offres est de 53 250.00 € TTC.

Ce matériel est plus récent, et surtout correspond au besoin de la commune concernant les travaux d'entretien notamment dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage.  
e Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**ACQUERIR** le matériel pour un montant de 53 250.00 € TTC.

**DIRE** que le budget sera prévu sur l'année 2021.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DE/2020/78**

**Objet : ACQUISITION MATÉRIEL**

Le rapporteur rappelle la convention du fond de concours 2018 qui attribuait dans le cadre de la forte exposition de la commune au risque d'incendie de feux de forêts, un fond de concours pour la somme de 15 946.00 € sur un investissement total de 43 250.00 €.

Plusieurs demandes de devis ont été effectuées pour l'achat de matériel spécifique à l'entretien des OLD, notamment une épareuse et un lamier.

Les investissements doivent être effectués avant la fin de cette année, afin de ne pas perdre le fond de concours, et la commune les avaient prévus au budget.

Sur les offres reçues, la proposition de la société SAMA à ORAISON a été retenue pour l'acquisition d'une épareuse KUHN SP 5050, avec l'attelage rapide, le retour automatique du bras, la commande électrique d'engagement du rotor, et rotor avec démontage rapide des Y ; et d'un lamier KUHN de 1.57m.

Pour un montant total de 36 100.00 € HT soit 43 320.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**ACCEPTER** d'acquérir le matériel pour un montant de 43 320.00 € TTC.

**PRÉCISER** que l'investissement est prévu au budget.



**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

DE/2020/79

**Objet : REPRISE TRACTEUR RENAULT**

Dans le cadre des investissements, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un remplacement du matériel existant, par des machines plus performantes et mieux adaptées à notre utilisation.

Lors de la consultation pour le remplacement du matériel, plusieurs offres ont été effectuées pour la reprise du tracteur.

Sur les offres reçues, le fournisseur SAMA a été retenu pour la reprise du tracteur Renault avec l'épareuse pour un montant de 9 000.00 € HT, soit 10 800.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**ACCEPTER** la vente du tracteur Renault pour un montant de 10 800.00 € TTC.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Questions diverses :*

*M. GENSE fait remarquer à l'assemblée que les fontaines sont toujours propres et remercie le personnel communal d'effectuer l'entretien régulièrement.*

*M. VIBERT précise que l'appel à candidature pour l'AOT du port est disponible sur les sites internet de la mairie et de la Provence. Une édition sur le journal Haute Provence Info est aussi effectuée.*

*M. le Maire engage un débat sur le rallye du mois de mars. Il est décidé de se prononcer favorablement, et de voir avec les associations pour l'organisation d'évènements durant ce Week end du 20 et 21 mars 2021.*

*M. VIBERT précise que la prochaine réunion du PLU est programmée avec les différents services de l'état. La réunion publique est maintenue le 17 décembre à 18 h 00 à la salle polyvalente.*

*L'édition du petit journal est en cours d'impression et la distribution va se faire directement dans les boîtes aux lettres en même temps que les chocolats.*

*Pour information la Mairie via le CCAS a contacté une vingtaine de personnes seules et isolées pour voir leurs besoins. Les illuminations de Noël sont mises et les sapins vont être installés. Malgré la crise sanitaire le village sera festif pour ses habitants.*

*M COUTEL informe d'un prochain échange avec les porteurs du projet de l'ancienne municipalité concernant le city stade. L'objectif est de définir les besoins avant la solution, et de voir s'il est possible de transférer les subventions obtenues sur d'autres projets.*

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 h 15**

\*\*\*\*\*

- **Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.**